



Fédération Nationale
de l'Enseignement,
de la Culture et
de la Formation
Professionnelle

Déclaration de la FNEC FP FORCE OUVRIERE
au Conseil Académique de l'Education Nationale

du vendredi 21 octobre 2011

Monsieur le Recteur,
Madame la Vice-Présidente du Conseil régional,
Mesdames et Messieurs les membres du C.A.E.N.

Cette séance du CAEN se déroule le jour du dépouillement des élections professionnelles dans l'éducation nationale.

L'enjeu est majeur pour la représentativité syndicale au sens des accords de Bercy et de la nouvelle loi sur le dialogue social de juillet 2010 pour qui un syndicat déclaré non représentatif n'existe plus, n'a plus de moyens, n'est pas dans le «dialogue social». A la différence de toutes les autres confédérations et fédérations, FORCE OUVRIERE n'a pas signé ces accords, ni cautionné ces règles sur la «représentativité» qui aboutissent, et c'est un comble, à ce que les non-syndiqués déterminent la possibilité ou non pour les syndiqués d'avoir une organisation. En fait c'est comme si le droit de grève dépendait des non-grévistes. Bien sûr, le gouvernement voudrait faire sortir de ce scrutin un paysage syndical resserré avec les seules organisations acceptant «la pratique d'un dialogue social constructif» qui se réduit le plus souvent à cautionner, quels que soient les mots utilisés, les réformes gouvernementales. En application de ces mêmes accords de Bercy, le ministère a imposé aux personnels de l'Education Nationale le vote électronique qui a, de fait, empêché des dizaines de milliers de personnels de participer au vote. A titre d'exemple, pour le vote au Comité technique Académique de Bordeaux, sur 43295 inscrits, seuls 17669 valablement exprimés. FORCE OUVRIERE observe que les conditions de ce scrutin étaient les mêmes pour toutes les organisations, et que dans ce contexte les personnels ont clairement exprimé leur confiance à FORCE OUVRIERE. Ainsi FO devient la 3^{ème} organisation syndicale dans l'Education Nationale et donc la 1^{ère} organisation confédérée dans ce secteur. Alors oui, le premier critère de représentativité doit être celui de l'indépendance.

Nous abordons l'ordre du jour tel qu'il nous est présenté :

1) Nouveau mode de calcul et d'attribution de la dotation de fonctionnement aux EPLE.

A FORCE OUVRIERE, nous considérons que la mission de service public, qui plus est la mission d'éducation, est fondamentale dans ce pays. Elle relève de l'état, mais les réformes successives et les transferts aux collectivités qui en découlent, comme la loi du 13 août 2004, mettent les collectivités «au pied du mur» en ce qui concerne la gestion matérielle des établissements. Les coûts élevés des différentes énergies, le prix du pétrole qui ne cesse de peser au quotidien sur les familles, les entreprises et bien sûr les collectivités, tout cela contribue à faire peser le poids de la «crise» au final sur toujours les mêmes.

Mais derrière cela, les «marchés financiers» font de plus en plus de profits, et dictent leurs lois par l'intermédiaire des institutions européennes, aux gouvernements des différents pays de l'union européenne des plans d'austérité sans précédent. Depuis plusieurs années, on nous rebat les oreilles avec la «dette» et la nécessaire réduction des déficits publics. FORCE OUVRIERE ne s'y trompe pas, cette «dette» n'est pas celle des salariés du privé comme du public, ni celle de la jeunesse, des retraités et des demandeurs d'emplois. Nous affirmons HAUT et FORT que le rôle d'un syndicat indépendant, ce n'est pas d'imposer la logique de la réduction de la dette et des déficits publics aux salariés, synonyme de renoncement aux revendications des personnels.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la «révision des critères de la dotation globale de fonctionnement des EPLE» à compter de 2012.

S'il y a un point que nous devrions retenir des éléments de gestion et d'organisation c'est «les évolutions pédagogiques et les variations d'effectifs». En effet, si nous prenons la rénovation de la voie professionnelle dans les lycées professionnels, nous sommes dans la dernière année de mise en œuvre (cycle 3 ans) de l'élévation du niveau V (BEP) au niveau IV (BAC PRO) qui devrait concrétiser l'achèvement des équipements pédagogiques nécessaires. Or, ce n'est pas le cas, et en ce qui concerne les variations d'effectifs dans cette voie, elles sont confirmées par ce que nous déclarions déjà au précédent CAEN de janvier, la non ouverture de structures de CAP, promises alors dans le cadre du protocole, se traduit cette année par une stabilité des capacités d'accueil (23,7%) et d'une baisse (-2%) en seconde professionnelle (première année de bac pro 3 ans). Où vont donc les élèves de fin de cycle collège qui ont fait le choix de la voie professionnelle ?

Enfin concernant le barème des points «enseignement» (éducation nationale et Maritime) et «enseignement» (ministère de l'agriculture) on s'étonne d'un tel écart de valeur, **25,18 €** pour l'un et **251,37 €** pour l'autre !

Avec un effectif de 64,8% des élèves dans le privé et 35,2% dans le public notre crainte de financer l'enseignement privé avec de l'argent public ne fait que se renforcer.

2)Evocation du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

Les différents travaux en CCREFP ont permis d'apporter une position claire de FORCE OUVRIERE sur deux points :

- Article 3.1 : Pour une orientation choisie : **Le label «orientation pour tous»**

Introduire la labellisation des structures et en particulier les CIO, c'est considérer que les missions comme les structures ne sont plus du seul ressort de l'Etat mais en l'occurrence comme le prévoit le décret d'une gouvernance régionale : Autant de Régions, autant de fonctionnements différents. C'est un transfert des missions des COP et DCIO vers l'échelon régional. La proposition formulée repose sur 18 territoires dans lesquels se verraient mêlés, des CIO, des missions locales, pôle emploi sous un même chapeau, or il y a 22 CIO. Où est la proximité pour les usagers évoquée par le DIO ?

Nous considérons que chacun a ses missions pour que les différents publics puissent être pris en charge correctement, que chaque personnel a un statut différent et qu'en ce qui concerne les COP et DCIO il s'agit d'un statut de la fonction publique d'Etat dépendant du ministère de l'éducation nationale. Et les COP et DCIO y sont particulièrement attachés comme ils sont attachés à leur nomination en CIO.

FORCE OUVRIERE exige l'abrogation du décret introduisant la «labellisation» des CIO, le maintien de tous les CIO de l'académie et des antennes, le recrutement sur statut des COP, nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3.2.6 : Développer les dispositifs de l'alternance.

FORCE OUVRIERE avec ses syndicats, le SNETAA-FO (enseignement professionnel) et le SNFOLC (lycées et collèges), condamne la proposition de Loi Cherpion relative au développement de l'alternance adoptée par le Parlement le 4 juillet dernier. Cette proposition de Loi a pour but de faire passer le nombre d'apprentis de 600 000 à 800 000 et même à un million à terme.

Les dispositions sont toutes dirigées contre le droit à la scolarisation des élèves et remettent en cause l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. C'est également une attaque contre les lycées professionnels, au profit de ce qui ne fonctionne pas, surtout en période de crise économique sévère : l'apprentissage. En pleine crise économique et financière, ce n'est pas moins d'école que les jeunes ont besoin, surtout quand ils sont en difficultés, mais au contraire de plus d'école.

Cette loi prévoit :

-des parcours dits d'alternance personnalisée dès la classe de 4^{ème}/3^{ème}

-La réduction à 15 ans, voire même 14 ans, de l'âge minimum d'entrée en apprentissage. Cette disposition s'appuie sur le modèle de «l'apprentissage junior» qui a été rejeté en 2006.

-Les contrôles préalables par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à la signature des contrats seront supprimés, et l'apprentissage sera ouvert aux entreprises de travail temporaire. Tout ceci ouvre la porte à un apprentissage non encadré.

En parallèle, la circulaire de cette rentrée 2011 prévoit déjà la relance du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et la possibilité, pour un élève ayant parcouru l'ensemble du cycle collège, d'entrer en apprentissage à 15 ans. C'est une remise en cause du code du travail et du contrat de travail qu'est l'apprentissage, une année sous statut scolaire, une année sous statut d'apprenti.

A tous ces palliatifs, FORCE OUVRIERE demande la réouverture des CAP 3 ans dès la fin de 5^{ème} dans les lycées professionnels sous statut scolaire.

FORCE OUVRIERE réaffirme que la solution aux difficultés scolaires de certains élèves ne peut résider ni dans la réduction des heures de cours, que toutes les réformes n'ont cessé de réduire, ni dans la remise en cause de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, ni dans le développement idéologique tous azimuts de l'alternance, contre le cadre scolaire.

Aux fermetures de sections et aux suppressions de postes découlant de la RGPP (révision générale des politiques publiques), au développement de l'alternance, FORCE OUVRIERE oppose la revendication d'ouverture de sections

nécessaires, et en particulier que tout bac pro soit accompagné de l'ouverture dans le bassin d'une section de CAP correspondante.

Avant de relancer de nombreux dispositifs «incitatifs» vers les branches professionnelles et les entreprises, la Région doit mesurer quantitativement et qualitativement l'importance de la place des lycées professionnels dans la continuité du collège. Cela passe également par la proposition d'emplois de la collectivité territoriale, aux jeunes diplômés sous statut scolaire sortant des lycées professionnels. La Région, maître d'apprentissage, a le devoir de se tourner vers les lycéens pro.

FORCE OUVRIERE souhaite être entendu dans le cadre de la «commission alternance» du CPRDFP.

FORCE OUVRIERE et sa Fédération la FNEC FP FO.

Le vendredi 21 octobre 2011.